

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte rendu

Séance du 1^{er} juillet 2020

Date de la convocation : 24 juin 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Louis TROUTOT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Caroline CHAMPETIER, Stéphane MOULIN, Christophe LAGARD, Philippe HERVET, Séverine LE BRETON, Marjorie DARMÉ, Ellémédorine JENOUVRIER, Coralie BLOT, Noémie DEGRUGILLIER, Lucie ORTET

Représentés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Lucie ORTET

OBJETS DES DELIBERATIONS

- ✓ Élection de la commission d'appel d'offre
- ✓ Élection des délégués et représentants de la commune (CCAS/SIT)
- ✓ Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- ✓ Indemnités de gardiennage de l'église
- ✓ Transfert de compétence « Eau »
- ✓ Budget Annexe Eau - Compte administratif (CA) 2019
- ✓ Clôture du Budget annexe « Eau »
- ✓ Budget Principal - Compte administratif (CA) 2019
- ✓ Budget principal - Affectation des résultats 2019
- ✓ Budget principal - Budget primitif 2020
- ✓ Taux d'imposition 2020
- ✓ Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Tarif du 14 juillet
- ✓ Concours des Maisons Fleuries
- ✓ Tarifs et règlement intérieur de l'Ecole de Musique
- ✓ Convention PVe
- ✓ Prolongation du marché initial d'exploitation des installations thermiques
- ✓ Réfection de l'Éclairage Public : passage au LED
- ✓ Instauration et fixation des conditions d'attribution de la Prime spéciale Covid-19
- ✓ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- ✓ Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine
- ✓ Fonds de Solidarité Logement 2020
- ✓ Dénomination des rues
- ✓ Questions diverses



COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres qui est présidée par le Maire,

Le Conseil Municipal,

ELIT, à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard MOREAU	Michel BARBIER
Stéphane MOULIN	Jean-Marc NAVEAU
Serge DERUET	Géraldine JAMBON

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU THYMERAIS

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°2019/21 « délégués et représentants de la commune ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Thymerais auxquels la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est membre.

Le Conseil Municipal, **ELIT** à l'unanimité :

Nb de Titulaire	Nb de Suppléant	Titulaires	Suppléants
5	5	- Jean-Louis RAFFIN - Marie Christine JUILLET - Christophe LAGARD - Suzanne GAULT - Lucie ORTET	- Gérard MOREAU - Séverine LE BRETON - Ellémédorine JENOUVRIER - Michel BARBIER - Philippe HERVET



REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°2019/21 « délégués et représentants de la commune ».

Vu les décrets 95-562 du 6 mai 1995 et 200-6 du 4 janvier 2000,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui est présidé, de droit, par le Maire.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de la moitié des membres,

Le Conseil Municipal,

ELIT Mesdames Michèle TROUTOT, Coralie BLOT, Marjorie DARME et, Monsieur Louis TROUTOT

REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N°2019/21 « délégués et représentants de la commune ».

Vu les décrets n°2014-1236 du 24 octobre 2014 - art. 3

Considérant que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée à un représentant de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil Municipal, **ELIT**

Nb de Titulaire	Nb de Suppléant	Titulaire	Suppléant
1	1	- Marjorie DARMÉ	- Elléméadorine JENOUVRIER

Jean-Louis RAFFIN indique que seul, les premiers titulaires et suppléants ont été retenus par la principale du Collège. Il précise également qu'il assistera aux Conseils d'administration, en tant que personnalité extérieure (Maire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.



La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissaires sont désignés par l'administration fiscale parmi une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

PROPOSE une liste de seize contribuables pour la désignation des délégués titulaires et une autre pour les suppléants.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

L'indemnité de gardiennage des églises peut être allouée aux prêtres ou aux agents territoriaux assurant le gardiennage des églises communales. Les montants sont revalorisés chaque année sur la base d'un pourcentage d'augmentation fixé par une circulaire du Ministère de l'intérieur. Le montant de cette indemnité reste inchangé. Cette indemnité est exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le principe du versement de cette indemnité liée à des fonctions exercées, les montants, les conditions de versement et de proratisation, doivent être adoptés par l'assemblée délibérante de la collectivité locale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 mars 2019, précisant l'indemnité allouée pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019_BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis RAFFIN, Maire

Considérant que Jean-Louis RAFFIN s'est retiré pour laisser la présidence,

Considérant que Marie-Christine JUILLET DORDET a été désignée pour présider la séance,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du service eau, lequel se résume ainsi :

EXPLOITATION		
D 011	Charges à caractère général	424,48 €
D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 091,84 €
	Total des dépenses d'exploitation	11 516,32 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	12 674,84 €
R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 249,42 €
	Total des recettes d'exploitation	20 924,26 €
INVESTISSEMENT		
D 21	Immobilisations corporelles	72 188,17 €
D 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 249,42 €
	Total des dépenses d'investissement	80 437,59 €
R 13	Subvention d'investissement	5 058,00 €
R 106	Dotations, fonds divers et réserves	30 149,02 €
R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 091,84 €
	Total des recettes d'investissement	46 298,86 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019_BUDGET ANNEXE EAU

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du service de l'eau, il est exposé aux membres du Conseil que le Compte de Gestion, établi par le Receveur à la clôture de l'exercice, vise le Compte Administratif et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Louis RAFFIN, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VOTE le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Eau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2013, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été créée à compter du 1^{er} janvier 2014.



A compter du 1^{er} janvier 2020, la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement.
La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences.

Cependant, le Conseil municipal par délibération n°2019/55 lors de sa séance du 8 octobre 2019, a autorisé, dans un premier temps, la signature de la convention de gestion de la compétence Eau Potable.
Puis, dans un second, suite aux modifications apportées à une nouvelle version de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, lors de la séance du 29 janvier 2020, n'a pas approuvé cette convention de gestion et refusé la signature de celle-ci.

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de transférer la compétence eau potable à l'Agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2020.

Il a été décidé que cette clôture interviendrait le 31 décembre 2019, une clôture en cours d'exercice s'avérant complexe à mettre en œuvre.

Le compte administratif 2019 du budget annexe « eau » que le Conseil vient d'adopter fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

❖ Section de fonctionnement_Budget Eau

→	Résultat de l'exercice 2019	9 407,94 €
→	Report de l'exercice 2018	228 966,33 €
→	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	238 374,27 €

❖ Section d'investissement_Budget Eau

→	Résultat de l'exercice 2019	- 34 138,73 €
→	Solde d'exécution 2018	- 30 149,02 €
→	Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	- 64 287,75 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 2013 portant, à effet du 1er janvier 2014, création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et approuvant ses statuts,

Vu les résultats budgétaires 2019 du budget annexe « eau » tels qu'ils ressortent du compte administratif 2019 du budget annexe « eau » de la commune, considérant qu'en raison du transfert de la compétence « eau » intervenu le 1er janvier 2020, l'activité « eau » n'a plus lieu d'exister dans le budget annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (1 abstention) :

DECIDE de transférer la compétence eau à l'Agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2020

PRONONCE la clôture de l'activité « eau » et le budget annexe « eau » au 31 décembre 2019 par réintégration des comptes vers le budget principal de la Commune

DIT que l'ensemble des écritures du budget annexe de clôture de l'activité « eau », fonctionnement et investissement en totalité, est transféré au budget principal de la commune (Amortissement, actif, passif, et résultats).

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de ces résultats seront inscrits au budget 2020 de la commune,



AUTORISE Madame le Trésorier à procéder aux opérations de clôture de l'activité et du budget « eau »

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution.

Monsieur Le Maire rajoute qu'une rencontre a eu lieu avec le personnel de l'Agglo du Pays de Dreux à ce sujet et notamment sur le choix du transfert de l'excédent du budget annexe de l'eau. Gérard MOREAU s'enquière sur ce transfert de compétence en particulier de la maîtrise des réseaux eaux potables au niveau communal. Lucie ORTET s'interroge sur la conséquence de l'évolution du prix de l'eau après ce transfert. Jean-Louis RAFFIN précise que l'évolution tarifaire sera lissée sur plusieurs exercices pour arriver à un prix unique dans toutes les communes. Michel JAMBON rajoute que dans tous les cas, dans un avenir proche, nous n'aurons pas le choix, et que le plus tôt sera le mieux.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019_BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis RAFFIN, Maire
Considérant que Jean-Louis RAFFIN s'est retiré pour laisser la présidence,
Considérant que Marie-Christine JUILLET DORDET a été désignée pour présider la séance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du service eau, lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	604 811,62 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	764 836,01 €
D 014	Atténuations de produits	4 648,61 €
D 65	Autres charges de gestion courante	646 342,26 €
D 66	Charges financières	60 139,46 €
D 67	Charges exceptionnelles	257,53 €
D 042	Opérations d'ordre	39 066,02 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 120 101,51 €
R 013	Atténuations de charges	15 079,46 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	171 155,03 €
R 73	Impôts et taxes	1 608 009,48 €
R 74	Dotations, subventions et participations	627 161,07 €
R 75	Autres produits de gestion courante	62 562,24 €
R 76	Produits financiers	6,60 €
R 77	Produits exceptionnels	3 206,78 €
	Total des recettes de fonctionnement	2 487 180,66 €
INVESTISSEMENT		
D 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	168 859,66 €
D 23	Immobilisations en cours	11 837,41 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	164 173,37 €
	Total des dépenses d'investissement	344 870,44 €



R 13	Subvention d'investissement	75 213,90 €
R 16	Emprunts et dettes assimilées	60,00 €
R 20	Immobilisations en cours	11 837,41 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	103 701,59 €
R 1068	Affectation des résultats	407 301,28 €
R 040	Opérations d'ordre entre sections	39 066,02 €
	Total des recettes d'investissement	637 180,20 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019_BUDGET PRINCIPAL

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal, il est exposé aux membres du Conseil que le Compte de Gestion, établi par le Receveur à la clôture de l'exercice, vise le Compte Administratif et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Louis RAFFIN, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

VOTE le compte de gestion 2019 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019, dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Suite à la dissolution du SIZA, et du transfert de la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2020 à l'Agglo du Pays de Dreux, les résultats ont été transféré au budget principal de la Commune, il convient de procéder à une seule et même affectation des résultats 2019.

❖ Section de fonctionnement_Budget Communal

→ Résultat de l'exercice 2019	367 079,15 €
→ Report de l'exercice 2018 (dissolution SIZA)	6 773,55 €
→ Solde d'exécution 2018	389 264,55 €
→ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	763 117,25 €

❖ Section de fonctionnement_Budget Eau

→ Résultat de l'exercice 2019	9 407,94 €
→ Report de l'exercice 2018	228 966,33 €
→ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	238 374,27 €



Soit une masse des résultats de 376 487,09 €, auquel il convient d'ajouter le report de l'exercice 2018, d'un montant de 625 004,43 €, soit un résultat cumulé de 1 001 491,52 €.

❖ Section d'investissement_Budget Communal

→ Résultat de l'exercice 2019	292 309,76 €
→ Report de l'exercice 2018 (dissolution SIZA)	2 246,50 €
→ Solde d'exécution 2018	- 407 301,28 €
→ Reste à réaliser dépenses	78 114,35 €
→ Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	- 190 859,37 €

❖ Section d'investissement _Budget Eau

→ Résultat de l'exercice 2019	- 34 138,73 €
→ Solde d'exécution 2018	- 30 149,02 €
→ Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	- 64 287,75 €

Soit une masse des résultats de 260 417,53 €, auquel il convient d'ajouter le report de l'exercice 2018, d'un montant de - 515 564,65 €, soit un résultat cumulé de - 255 147,12 €.

→ Besoin de financement	255 147,12 €
-------------------------	--------------

Il est donc proposé d'affecter au Budget 2020, les résultats suivants :

- D001 – Déficit reporté (Résultat cumulé d'investissement– reste à réaliser)	177 032,77 €
- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	255 147,12 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté (Résultat cumulé de fonctionnement – déficit d'investissement)	746 344,40 €

Jean-Louis RAFFIN, précise que le SIZA représente l'ancienne zones d'activités de la vallée du Saule de Tremblay-les-Villages dissout en fin d'année 2019.

Monsieur Le Maire félicite le travail accompli et la qualité de ces éléments comptables. Il souligne que ces données ont été validées par la Trésorière de la perception de Châteauneuf-en-Thymerais.

BUDGET PRIMITIF 2020_BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Vu le projet de budget pour l'exercice 2020,
Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis RAFFIN, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE le budget ainsi qu'il suit :



FONCTIONNEMENT		
D 011	Charges à caractère général	645 000,00 €
D 012	Charges de personnel et frais assimilés	838 000,00 €
D 014	Atténuations de produits	0,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	675 000,00 €
D 66	Charges financières	60 500,00 €
D 67	Charges exceptionnelles	11 500,00 €
D 22	Dépenses imprévues	15 000,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	650 000,00 €
D 042	Opérations d'ordre	45 000,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	2 940 000,00 €
R 013	Atténuations de charges	15 000,00 €
R 70	Produits des services, du domaine et ventes	123 000,00 €
R 73	Impôts et taxes	1 482 500,00 €
R 74	Dotations, subventions et participations	544 500,00 €
R 75	Autres produits de gestion courante	28 605,60 €
R 76	Produits financiers	50,00 €
R 77	Produits exceptionnels	0,00 €
R 002	Résultat reporté	746 344,40 €
	Total des recettes de fonctionnement	2 940 000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 21	Immobilisations corporelles	785 000,00 €
D 16	Emprunts et dettes assimilées	163 967,23 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	177 032,77 €
	Total des dépenses d'investissement	1 126 000,00 €
R 13	Subvention d'investissement	122 000,00 €
R 10	Dotations, fonds divers et réserves	53 852,88 €
R 1068	Affectation des résultats	255 147,12 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	650 000,00 €
R 040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00 €
	Total des recettes d'investissement	1 126 000,00 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
Vu le budget de la commune adopté le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE de ne pas augmenter les taux appliqués en 2019 et accepte le produit fiscal attendu pour 2020.
FIXE les taux ainsi qu'il suit :

TAXES	TAUX 2020
Taxe d'habitation	Néant
Taxe foncière bâtie	24,21
Taxe foncière non bâtie	36,56



Monsieur le Maire indique que cette année le vote de certains taux a été gelé, et propose de réfléchir pour les années à venir, à une éventuelle augmentation (au coût de la vie). Marie-Christine JUILLET souligne que les mêmes taux sont appliqués depuis presque 10 ans. (dernier en 2011)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION (FDPTADEM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du Code général des impôts, la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière sur les droits de mutation à titre onéreux (FDPTADEM), concernant les communes de moins de 5 000 habitants, est faite par le Département. Le paiement est effectué par les services de la Préfecture.

Vu le budget de la commune adopté à l'unanimité le 1^{er} juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'accepter la subvention du FDPTADEM en 2 fois :

- une 1^{ère} répartition en octobre
- et une 2^{ème} répartition en mars

SUBVENTIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget adopté le 1^{er} juillet 2020 et notamment les crédits ouverts à l'article 6574,

Vu les demandes de subvention présentées par les associations et organismes,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 € conclure une convention de partenariat avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes pour un montant total de **55 000 €** au titre de l'année 2020

SUBVENTIONS 2019	
AVENIR SPORTIF DU THYMERAI (AST)	46 000,00 €
COLLEGE LA PAJOTTERIE	4 000,00 €
UNION MUSICALE	1 700,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 300,00 €
DEPARTEMENT FAJ (Fonds d'aide aux jeunes)	500,00 €
BRIDGE CLUB CASTELNEUVIEN	400,00 €
ATELIER ARC EN CIEL	300,00 €
FNACA (anciens combattants et victimes de guerre)	650,00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPDA)	150,00 €
TOTAL	55 000,00 €



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention ci-annexée avec l'association « Avenir Sportive du Thymerais ».

Compte-tenu des évènements annulés, certaines subventions ont été supprimées pour 2020. Le Conseil Municipal s'interroge sur le fonds d'aides aux jeunes (FAJ), Michel JAMBON indique qu'il s'agit d'un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Créé en 1989, il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Il rajoute qu'il est opportun d'utiliser ce dispositif, lors des demandes d'aides en Mairie notamment pour aider des jeunes dans leur projet d'avenir. Christophe LAGARD expose l'utilisation de la subvention attribuée au Collège « La Pajotterie », elle a durant de nombreuses années bénéficiée aux activités pédagogiques et sportives, versée par la Communauté de communes du Thymerais pour un montant de 24 € par élève. Le conseil communautaire a décidé de restituer aux communes le paiement de celle-ci. En moyenne, 157 élèves du collège habitent Châteauneuf, ce qui représente une subvention de 3 768 €. L'union Musical tenu par notre directeur de l'école de musique méritante d'une augmentation de celle-ci, passe à 1700 €. Les autres subventions ont été arrondi à la demande de M. le Maire. Michel JAMBON souhaite ajouter que l'AST représente 17 sections sportives, avec un budget à hauteur de 380 000€ et un omnisport conféré à l'AST.

FESTIVITES DU 14 JUILLET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
En raison de la crise sanitaire actuelle, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de ne pas maintenir les festivités du 13 et 14 juillet 2020 de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

DIT que la cérémonie et le dépôt de gerbes au Monument aux Morts, se tiendront selon les prescriptions du gouvernement

Bien que l'état d'urgence sanitaire doit se terminer ce 10 juillet, nous ne sommes pas en mesure de prévoir les dispositions relative aux rassemblements. Le maintien des dispositions existantes nous obligerait à demander une autorisation à Madame la Préfète, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Dreux dans des délais très contraints. Jean-Louis RAFFIN ajoute qu'actuellement, seul deux communes dont Chateauneuf avait persisté à l'organisation de cet évènement. Il précise qu'une invitation sera envoyée pour la tenue de la cérémonie selon les prescriptions du gouvernement (statique). Néanmoins, il a été demandé la participation de l'harmonie lors du dépôt de gerbes aux monuments aux morts.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté le 1^{er} juillet 2020,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'allouer une enveloppe de 660 € sera mise à la disposition du jury pour récompenser les lauréats 2019. Cette somme sera mandatée sur les crédits inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,



Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 contre et 3 pour le maintien de ce concours)

DIT de ne pas maintenir le concours des maisons fleuries de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour les années à venir à compter de 2020.

TARIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Les tarifs comprennent 30 minutes de cours individuel d'instrument et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances scolaires. Il est proposé au Conseil de revaloriser les tarifs à compter du mois de septembre 2020.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de l'École de Musique,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

FIXE les tarifs de l'école de musique pour la saison 2020/2021 tels que présentés ci-dessous :

INSTRUMENTS	HABITANTS DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS	HABITANTS HORS COMMUNE
PIANO & GUITARE - 18 ANS	195€ / AN	252€ / AN
PIANO & GUITARE - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	130€ / AN	168€ / AN
PIANO & GUITARE + 18 ANS	384€ / AN	477€ / AN
PIANO & GUITARE + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	256€ / AN	318€ / AN
VENTS - 18 ANS	105€ / AN	130€ / AN
VENTS - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
VENTS 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN
VENTS 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
VENTS 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
VENTS 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN
VENTS + 18 ANS	130€ / AN	161€ / AN



VENTS + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	86€ / AN	107€ / AN
PERCUSSIONS - 18 ANS	105€ / AN	130€ / AN
PERCUSSIONS - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
PERCUSSIONS 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN
PERCUSSIONS 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
PERCUSSIONS 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
PERCUSSIONS 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN
PERCUSSIONS + 18 ANS	130€ / AN	161€ / AN
PERCUSSIONS + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	86€ / AN	107€ / AN
CHANT - 18 ANS	105€ / AN	130€ / AN
CHANT - 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
CHANT 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN
CHANT 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
CHANT 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
CHANT 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN
CHANT + 18 ANS	130€ / AN	161€ / AN
CHANT + 18 ANS TARIF COVID (2019-2020)	86€ / AN	107€ / AN
ÉVEIL MUSICAL	105€ / AN	130€ / AN
ÉVEIL MUSICAL TARIF COVID (2019-2020)	70€ / AN	86€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 2ÈME ENFANT	80€ / AN	101€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 2ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	53€ / AN	67€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 3ÈME ENFANT	55€ / AN	76€ / AN
ÉVEIL MUSICAL 3ÈME ENFANT TARIF COVID (2019-2020)	36€ / AN	50€ / AN



DECIDE d'appliquer un demi-tarif pour les élèves participant activement à l'harmonie.

DIT qu'un tarif préférentiel « COVID 2019/2020 » sera appliqué lors de la réinscription pour les personnes qui le souhaitent.

ADOpte le projet comme règlement intérieur de l'Ecole de Musique de Châteauneuf-en-Thymerais à compter de septembre 2020

AUTORISE le Maire à le signer et le faire appliquer

Monsieur le Maire précise que les personnes n'ayant pas assisté aux cours durant la période de confinement, pourraient bénéficier du tarif préférentiel uniquement en cas de réinscription pour l'année 2020/2021.

CONVENTION PVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté le 1er juillet 2020,

M. Le Maire, expose que l'État a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. La Commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la police municipale, surveillance du stationnement (un terminal). Le coût de ce terminal est estimé à 550 euros HT (hors équipements). L'installation et la maintenance des licences sur le matériel dépendent de la société qui les réalisent.

La mise en œuvre du PVE implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à disposition du Policier municipal de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant à la fois les engagements de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), de l'État et de la Commune jointe en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits seront prévus au budget.

Ellémédorine JENOUVRIER ajoute que, l'état avait mis en place un fonds d'amorçage afin de subventionner l'investissement de ce matériel mais à ce jour, cette aide n'est plus disponible.



PROLONGATION DU MARCHÉ INITIAL D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNE

La Commune de Châteauneuf-en-Thymerais a conclu un marché public d'exploitation des installations thermiques de la commune avec la société Dalkia depuis 2012. Ce marché arrive à terme en septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de covid-19, il convient de prolonger la durée initiale du marché pour une année, soit jusqu'au 30/09/2021

Le présent avenant intervient entre la société DALKIA et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais. Il consiste essentiellement à prolonger d'un an le marché public d'exploitation des installations de chauffage qui était à échéance le 30 septembre 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'avenant n°5,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents.

Monsieur le Maire, souligne que la prolongation d'un an, permettra une meilleure appréhension des besoins de la commune et d'être dans des délais de réalisation d'un marché public avant une mise en concurrence certaine.

RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE AU LED

Monsieur le Maire expose que la commune de Châteauneuf-en-Thymerais, soucieuse de son environnement et de son budget souhaite engager une démarche volontaire en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Dans ce cadre, elle envisage un programme de rénovation de son réseau d'éclairage public pour permettre le passage en LED en priorité sur les axes principaux du Centre-ville.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure-et- Loir		contribution de la collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	
55 000 €	40%	22 000 €	60%	33 000 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :



ADOPTE le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

APPROUVE le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

Gérard MOREAU présente l'offre qu'il a reçue. Celle-ci propose un éclairage LED dans les deux axes principaux (Rue Jean Moulin/Rue Hubert Latham/Rue Maurice Violette/Boulevard Jean Jaurès). Cette réfection concerne le changement de 117 luminaires avec une consommation qui passera de 27 kWh à 14 kWh en restant allumé toute la nuit. Toutefois, l'intensité sera variée par créneaux horaires (70% de 21h à 23h, 50% de 23h à 5h et 70% de 5h à 7h).

INSTAURATION ET FIXATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME SPECIALE COVID-19

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHST), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle est exclusive :

- de la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi du 24 décembre 2019 (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat)



- de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée (liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire).
- des autres primes et indemnités versées aux militaires au titre de leur participation aux opérations visant à lutter contre la propagation du covid-19 pendant la période d'état d'urgence sanitaire prévue aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

I – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les contractuels de droit privé des établissements publics.

II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il revient à la collectivité de définir des critères de modulation en fonction des conditions d'exercice des missions, de leur exposition et de la durée d'implication des agents.

Les textes ne prévoient aucune compensation de l'État.

Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, concerne les agents des Fonctions Publiques de l'Etat et de la Territoriale. Le décret, établit le cadre général d'attribution de cette prime et son montant, plafonné à 1 000 €.

Le montant de la prime est modulé en fonction du nombre de jours travaillés par l'agent, y compris en télétravail, calculé sur la période du 18 mars au 7 mai 2020 soit 35 jours (quel que soit le nombre d'heures réalisées dans la journée).

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence durant cette période ne pourront pas bénéficier de la prime.

Le montant de la prime exceptionnelle est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période de référence comprise entre le 18 mars au 7 mai 2020,

Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période de référence ne sont pas éligibles au versement de la prime.



L'absence est constituée par tout motif autre que :

- le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19 ;

- les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail pris au cours de la période comprise entre le 18 mars au 7 mai 2020.

Pour les agents à temps non complet et temps partiel, le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Sont ainsi concernés, toutes filières confondues, les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et privé,

Le montant de la prime est également modulé en fonction de l'estimation du risque auquel a été exposé l'agent, selon la classification suivante :

* **Risque fort** : Contacts avec les usagers / avec milieu médical / sur le terrain

****Risque moyen** : Terrain sans contact / contacts divers moins fréquents / contacts limités aux collègues

Missions	Présence effective (terrain/bureau/télétravail)
Expositions des missions	Montant
Risque fort *	30 € par jour
Risque moyen **	20 € par jour

III- PERIODICITE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget 2020

Le Conseil Municipal souhaite connaître l'enveloppe allouée à cette prime. Celle-ci sera d'environ 10 000 € sur une totalité de 30 agents employés par la Commune. Considérant, que la prime est versée uniquement aux agents en fonction du nombre de jours travaillés. Le plafond de celle-ci correspondant à 35 jours de présence effective pour un risque fort.



INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics



DIT que le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Pour rappel, le temps supplémentaire doit être effectué à la demande de la Direction ou avec accord préalable afin d'éviter des heures cumulées non justifiables.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine titulaire à temps complet avec effet au 16 septembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

M. le Maire précise que ce poste est créé pour la bibliothécaire donnant toute satisfaction. Elle envisage plusieurs projets intéressants pour la Commune de Châteauneuf, notamment l'installation de boîtes à livres, créer un lien avec l'Ecole de Musique autour de la lecture, et souhaite créer des ateliers pour les seniors.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2020

Depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Ce Fonds est géré par la Caisse d'Allocations Familiales. Les communes peuvent abonder ce Fonds et la participation demandée est de 3 € par logement social.

Châteauneuf-en-Thymerais en possède 236, soit une participation de 708 € au titre de l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette année encore sa contribution accordée au FSL à hauteur de 3€/logement social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE D'ALLOUER une subvention à hauteur de 3€ par logement social soit 708€ au titre du FSL 2020.



DÉNOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

- Numéroté et renommé la « Route du Mans »

Il convient donc de nommer la parcelle AC0006 « Route du Mans », 24A rue Maréchal Leclerc

- Numéroté et renommé, les rues Saint Arnoult et de la Grande Noue (cf CM du 15 mai).
(uniquement les entrées côté route de Maillebois)

L'adressage en a été fait par automatisme.

Il convient donc de renommer les parcelles suivantes :

AH0021 « Rue Hubert Latham », cette rue étant devenue « Rue de Saint Arnoult » (cf CM du 15 mai).

AH0019 « Rue Hubert Latham », cette rue étant devenue « Rue de Saint Arnoult » (cf CM du 15 mai).

AI0069 « Rue Hubert Latham », cette rue étant devenue « Rue de la pépinière » (cf CM du 15 mai).

- Numéroté l'Avenue de la République

Cette rue n'a pas été entièrement numérotée.

Les parcelles AE0133 et AA0013 n'avaient pas de numéro, il convient de leur attribuer les numéros suivants :

1A avenue de la République pour la AE0133 (Bâtiment des services techniques)

2A avenue de la République pour la AA0013 (salle des fêtes)

- Numéroté et renommé: la résidence du Chêne de Lorette en lieu et place « Allée des roses »
(continuité de l'allée des roses)

Il convient donc de numéroté la parcelle AD0086, avec un côté pair et un côté impair. (cf. annexe)

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de dénomination et de numérotation définies ci-dessous

Num Voie	Extension voie	Libellé voie	PARCELLE
3		PLACE DU MARCHÉ	280089000 AA0053
6		RUE DE L'ÉGLISE	280089000 AA0011



25	A	RUE DU GENERAL DE GAULLE	280089000 AC0182
25	B	RUE DU GENERAL DE GAULLE	280089000 AC0191
25	C	RUE DU GENERAL DE GAULLE	280089000 AC0191
25	D	RUE DU GENERAL DE GAULLE	280089000 AC0191
30	B	RUE DU GENERAL DE GAULLE	280089000 AC0147
24	A	RUE DU MARECHAL LECLERC	280089000 AC0006
13	B	RUE DU POINT DU JOUR	280089000 AC0080
23	C	RUE DU POINT DU JOUR	280089000 AC0181
27		RUE DU POINT DU JOUR	280089000 AC0178
3		RUE DU PONT DE LA VIERGE	280089000 AA0070
42		RUE JEAN MOULIN	280089000 AB0167
27	B	RUE MAURICE VIOLLETTE	280089000 AA0049
33	B	RUE MAURICE VIOLLETTE	280089000 AA0045
31	A	RUE PIERRE BROSSOLETTE	280089000 AE0118
31	B	RUE PIERRE BROSSOLETTE	280089000 AE0118
31	C	RUE PIERRE BROSSOLETTE	280089000 AE0117
6	B	RUE SAINT THOMAS	280089000 AC0191
6	C	RUE SAINT THOMAS	280089000 AC0191
6	D	RUE SAINT THOMAS	280089000 AC0168
7		RUE DE LA PETITE FRICHE	280089000 AK0195
9		RUE DE LA PETITE FRICHE	280089000 AK0133
1	A	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	280089000 AE0133
2	A	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	280089000 AA0013
31	B	RUE HUBERT LATHAM	280089000 AE0130
74		RUE HUBERT LATHAM	280089000 AI0069
76		RUE HUBERT LATHAM	280089000 AH0019
78		RUE HUBERT LATHAM	280089000 AH0021
11	A	RUE DROUAISE	280089000 AK0128
29	A	RUE DROUAISE	280089000 AK0074

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Gérard MOREAU informe que la possibilité de se raccorder au poteau EDF, n'étant pas envisageable pour le déploiement de la fibre, cela implique l'implantation de poteaux bois dans la Commune. Monsieur Le Maire ajoute qu'il conviendra de réfléchir à des nouveaux noms de rues aux dénominations répétitifs (Village, résidence et rue du Chêne de lorette/Sente, place et rue de La petite Friche).

LIMITATION DE VITESSE : ZONE INDUSTRIELLE SAINT ARNOULT

Monsieur Le Maire informe sur la dangerosité de l'entrée du bourg de Châteauneuf située sur la RD 939 (côté Brezolles) et propose de limiter la vitesse 50 km/h au lieu de 70km/h à l'entrée d'agglomération dans les deux sens de circulation.

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code de la Route ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié par arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet et 25 Juillet 1974, 06 Juin 1977, 13 Avril 1979.

Vu l'avis Favorable de la Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais ;
Vu la topographie des lieux ;

Considérant la nécessité de modifier la limitation de vitesse sur la R.D.939 au droit de la Z.I Saint Arnoult ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de limiter la vitesse 50 km/h au lieu de 70km/h à l'entrée d'agglomération dans les deux sens de circulation.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Les panneaux ont été déplacés par le Conseil Départemental avant l'entrée de l'agglomération. Une signalisation « sortie de pompiers » sera ajouté afin de permettre une meilleure sérénité lors des sorties d'interventions.

QUESTIONS DIVERSES

Fêtes et cérémonies

- « Jazz de Mars » 2021

Dans le cadre de sa saison culturelle, la commune organise chaque année différentes manifestations dont « Jazz de Mars » en partenariat avec l'Association « Jazz en réseau ».

Après avis de la commission culture, il a été décidé de ne pas reconduire celle-ci pour 2021.

Périmètre des bureaux de votes

Il est tout à fait possible de regrouper les deux bureaux de vote à la salle des Fêtes, il nous appartient d'organiser de façon à ne pas gêner, les votants de chaque bureau. Avant le 31 août 2020, nous devons refaire le périmètre, il y aura une refonte et de nouvelles cartes.

Commission de contrôle des Elections

Depuis la mise en place du REU en 2019, la commission administrative n'existe plus.

L'élection des membres pour la commission de contrôle, doit être composée de 3 Conseillers Municipaux, 1 délégué du préfet, et 1 délégué du tribunal judiciaire.

Il faut nommer des délégués suppléants et délégués titulaires à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

- Pour les délégués du Préfet :
Messieurs GAUDINIERE (titulaire) et JUILLET (suppléant)
- Pour les délégués du tribunal :
Mme LEROUX (titulaire) et M. CLEBANT (suppléant)
- Pour les Conseillers Municipaux :
Mme DEGRUGILLIER et Messieurs LAGARD et TROUTOT (Titulaires)
Messieurs BARBIER, FEILLU et LE MENN (suppléants)

Prise de RDV en ligne CNI/passeport

Mise en place d'un système de prise de RDV en ligne avec 2 créneaux (Les lundis et mercredis matin).

L'agent « France service » accompagnera les personnes ayant des difficultés, ou sans internet.



TOUR DU TAPIS

Jean-Louis RAFFIN informe du projet de déplacer l'école de musique, dans le pavillon « La Rue » derrière la bibliothèque. Actuellement, ce bâtiment est composé de 2 classes, une salle informatique et une salle inoccupée. Considérant le départ du professeur qui occupait l'une de ces classes, il est opportun de se poser la question sur l'avenir de cet endroit. Accessible (parking), proche de la bibliothèque et des écoles, l'implantation de l'école de musique paraît idéale. Lucie ORTET trouve cela dommage et s'interroge sur le remplacement de ce professeur dans cette classe et la promiscuité de la salle informatique. L'arrivée d'un nouvel enseignant est l'occasion de nous permettre de lui proposer une classe dans les préfabriqués. Quant à l'utilisation de salle informatique, les cours de musique n'ayant pas lieu en même temps cela ne pose aucun souci.

Marie-Christine JUILLET-DORDET expose les projets à venir, notamment l'organisation d'une animation autour des jeux de sociétés anciens en collaboration avec Christophe LAGARD. Elle informe avoir rencontré une personne afin de restaurer les vitraux de la Mairie dont deux auraient disparus. Elle envisage un salon sur des ateliers d'écriture autour du livre et petit à petit développer d'autres projets, comme le ciné mobile en renouvelant notre demande pour 2022.

Géraldine JAMBON, regrette l'annulation du 14 juillet cette année, et se prépare d'ores et déjà sur le marché de Noël. Elle souhaite le dynamiser et surtout le faire en centre-ville, avec pourquoi pas une foire aux vins. Elle informe également qu'une réunion de présentation est organisée par l'UCIA, le jeudi 2 juillet.

Suzanne GAULT constitue le dossier départemental de sauvegarde et aurait besoin de connaître la position de chacun. Elle prendra contact avec les personnes concernées. Deux contrôles de sécurité sont à venir, un à la salle des fêtes et l'autre au gymnase.

Michèle TROUTOT explique que depuis 1 mois, elle reçoit en moyenne 3 dossiers par jour de demande de logements. Cette année, le repas des anciens n'ayant pas eu lieu à cause du Covid-19, elle propose de l'organiser le 18 octobre 2020. Pour 2020, les personnes nées jusqu'à l'année 1950, seront concernées par cet événement. Le repas sera accompagné d'animations.

Michel FEUILLU regrette l'ambiance, et le manque de communication au sein de l'UCIA.

Patrick LE MENN, fait le même constat, et se pose la question sur la cotisation 2020. Géraldine JAMBON lui précise que celle-ci sera lissée sur 2 années et qu'une personne a démissionné du bureau de l'UCIA.

Il souhaite également obtenir un plan définitif de la déviation. Jean-Louis RAFFIN précise que la déviation est officiellement actée et se déroulera sur trois exercices comptables.

Il demande quand le trombinoscope des agents communal sera diffusé. Géraldine JAMBON lui répond qu'elle vient de l'avoir, pour validation.

Patrick LE MENN souhaite qu'il soit envisagé d'élargir les places de la zone bleue pour les camions lors du marquage à venir. Gérard MOREAU lui répond qu'il n'est possible actuellement de la faire mais, réfléchir à cette problématique lors du lancement du dispositif « bourg-centre » avec pourquoi pas, une seule partie piétonne.

Caroline CHAMPETIER s'interroge sur le projet de campagne sur la piscine de Châteauneuf-en-Thymerais. Gérard MOREAU explique qu'un investissement est toujours possible à réaliser mais, il faut penser au coût de fonctionnement annuel que cela représente. Elle demande qu'un référendum soit envisagé.

Elle s'inquiète, sur le retard du déploiement de la fibre causé par la crise sanitaire. En effet, il y a eu 2 mois suspendu avec un constat de ralentissement de l'ADSL.



Christophe LAGARD, s'interroge sur le devenir du site internet de la Commune non adapté et inexploitable. Il ne reflète pas la vie commerçante de Châteauneuf ni son histoire. Il ne conçoit pas l'intérêt d'un « Facebook » de la Mairie, il vaut mieux une seule vitrine plus abondante, que plusieurs supports de communications avec souvent des informations répétitives.

Séverine LE BRETON indique que les portails des cimetières restent ouverts et demande qu'ils soient fermés tous les soirs.

Elléméadorine JENOUVRIER revient sur le manque d'informations des travaux rue Maréchal Leclerc, qui ont eu lieu durant la nuit du 23 au 24 juin. Elle souligne également un souci de visibilité des panneaux de rues qui pose problème au niveau de la distribution du courrier. Gérard MOREAU lui indique, qu'une enveloppe est attribuée tous les ans pour le renouvellement de ces derniers, et que le nécessaire sera fait.

Elle s'interroge aussi sur le choix de l'opérateur de la fibre. Jean-Louis RAFFIN lui répond, qu'une réunion publique sera organisée le 1^{er} ou le 2 septembre de 19 à 21h à ce sujet.

Lucie ORTET évoque, l'organisation actuelle de l'accueil des élèves à l'école, en particulier l'interdiction de circulation rue Pierre Brossolette et l'accès par le grand portail. Elle souhaite que celle-ci soit prolongée à la rentrée scolaire.

Marjorie DARMÉ, n'a rien ajouté si ce n'est qu'elle attend le compte-rendu de sa réunion au Collège.

Philippe HERVET demande pourquoi les arbustes de la voie nouvelle n'ont pas été retirés entièrement. Jean-Louis RAFFIN lui répond que c'est en cours car, il s'agit d'une double haie.

Stéphane MOULIN revient sur le périmètre des bureaux de vote, il souhaite que la communication à ce sujet soit faite. Un flyer sera glissé lors de la refonte des cartes électorales.

Il souhaite également connaître l'avancement du futur projet du complexe sportif. Gérard MOREAU lui indique que l'étude du stade est en cours et qu'une demande de subvention sera montée pour 2021.

Michel JAMBON informe que le forum des associations est une rencontre incontournable, et se tiendra donc, selon les prescriptions du protocole sanitaire, le 5 septembre 2020. A cet effet, il convient d'établir le guide des associations en prenant compte d'une reprise progressive avec un doute sur la pérennité de l'utilisation des salles. L'information des créneaux ne pourra apparaître sur le guide.

Michel BARBIER demande que l'arbre situé dans le parc de la Grande Noue soit taillé car, cela réduit la luminosité dans les maisons d'en face. Gérard MOREAU va se renseigner. Il s'interroge sur le devenir du local des ambulances « avenue langlois ». Il rappelle qu'il participe à « nettoisons la nature » et souligne quelques endroits d'incivilités. Marie-Christine JUILLET réagit sur le besoin d'implanter des canisette, derrière le gymnase. Gérard MOREAU répond qu'elles seront fabriquées par les services techniques pour un coût moins onéreux. L'installation de la caméra vidéo protection permettra peut-être de les verbaliser.

Serge DERUET propose qu'une rencontre soit organisée avec le prestataire du « Mairie Info » afin de renégocier le marché et faire jouer la concurrence.

Gérard MOREAU expose les travaux qui ont été votés au budget 2020 soit :

- la réfection des toitures de la Mairie et de la salle des fêtes subventionné à hauteur de 50 %
- le passage de l'éclairage Public en LED, dans les deux axes principaux
- L'étude du parking « camping-car », et du stade pour une réalisation en 2021

Il rajoute que le devis de réparation de l'horloge de la Mairie a été signé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

